Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-310-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

# CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE MATÉRIEL À TITRE GRATUIT

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE VERNOUILLET**
Située, Esplanade du 8 Mai 1945- Maurice- Legendre BP20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX- représentée par Damien STÉPHO, en sa qualité de Maire.

Dans le cadre de la Fête de la Musique et de la Fête Nationale

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « **LA COMMUNE DE VERNOUILLET** »

**ET,**

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX**
Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 Dreux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN,

**Pour son établissement « L'Atelier à spectacle »,** Scène conventionnée de l'Agglo du Pays de Dreux. Régie dotée de la seule autonomie financière - N° SIRET : 200 040 277 00135 - Code APE : 9004Z - Licence entrepreneur de spectacles : 1-1089387/2-1089388/3-1089386 - N° TVA intracommunautaire : non-assujetti et dont le siège social est situé, 51A, rue de Torçay, 28500 VERNOUILLET.

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « **L'Atelier à spectacle** »

1°/ « **L'Atelier à spectacle** » **Scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire » de l'Agglo du Pays de Dreux** a pour mission de tisser des liens avec les acteurs culturels de son territoire, et par cette mise en réseau, la mutualisation de tournée et de moyens en vue de participer à un cercle écologique vertueux.

2°/ **La commune de Vernouillet** porte une pratique culturelle qui permet une présence artistique sur le territoire et participe à la vitalité artistique de celui-ci.
**La commune de Vernouillet** organise la Fête de la Musique et la Fête Nationale, pour laquelle elle a besoin d'un renfort en matériel.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-310-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités du prêt à usage, à titre gratuit, de matériel appartenant à l'Atelier à spectacle au bénéfice de la commune de Vernouillet, comprenant :

- **6 PS15**
- **6 pieds d'enceinte**
- **6 Speakcon**
- **6 Par Led Zoom**
- **1 kit DMX**
- **3 amplis pour PS15**
- **1 kit micros**
- **10 grands pieds de micro et 8 petits**

**ARTICLE 2 : Engagement de l'Atelier à spectacle**

**2.1** L'Atelier à spectacle s'engage à prêter le matériel pour :
- la Fête Nationale (reportée) à compter du vendredi 4 septembre 2026 jusqu'au lundi 7 septembre 2026.

**2.2** La commune de Vernouillet assure, sous sa responsabilité, l'enlèvement du matériel, son installation, son utilisation et sa restitution à l'Atelier à Spectacle conformément aux consignes qui seront données par l'Atelier à Spectacle.

Un contrôle de chaque élément restitué sera effectué.

**ARTICLE 3 : Engagement de la Commune de Vernouillet**

**La commune de Vernouillet** s'engage à respecter la procédure d'organisation établie par l'Atelier à spectacle (état des lieux au départ et au retour, dates et horaires d'enlèvement et de restitution des matériels).

**La commune de Vernouillet** s'engage à utiliser le matériel emprunté dans un contexte sécurisé et protégé de tout vol et intempérie.

**La commune de Vernouillet** est responsable de la totalité du matériel lors du prêt. Si lors de l'état des lieux de retour, il est constaté que le matériel est défectueux, alors toutes les réparations pour sa remise en état, seront prises en charge par la commune de Vernouillet.

**La commune de Vernouillet** s'engage à utiliser le matériel emprunté, à savoir l'ensemble du matériel listé sur la convention dans les règles de l'art et de la sécurité, notamment en matière de montage.

**La commune de Vernouillet** déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires pour la couverture en responsabilité civile de cet emprunt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-310-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

**ARTICLE 4 : Le lieu du prêt**

Le matériel pour ces deux évènements sera utilisé à l'adresse de la commune de Vernouillet, soit à l'Esplanade du 8 Mai 1945-Maurice- Legendre BP20113 à Vernouillet.

**ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet pour à compter du vendredi 4 septembre 2026 jusqu'au lundi 7 septembre 2026 après restitution du matériel.

**ARTICLE 6 : Résiliation - Révision**

En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties, en raison d'un événement relevant d'un cas de force majeure, le présent contrat se trouverait résolu de plein droit et sans indemnité.

**ARTICLE 7 : Litige**

En cas de contestation, litige, ou autres différents sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif d'Orléans, mais seulement après épuisement des voies amiables dans le délai de deux mois.

Fait à , le , en 3 exemplaires.

| | |
|---|---|
| **Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux** | **Pour la commune de Vernouillet** |
| Le Président | Le Maire |
| **Christophe LE DORVEN** | **Damien STÉPHO** |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-310-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026